

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – COURTY Chantal – LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS ayant donnés procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – POILLERAT Caroline (procuration à COURTY Chantal)

ABSENT EXCUSE : CORROIS Laurent

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget principal 2023, pour les comptes ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6411		5 000.00€		
6459			2 000.72€	
739223		1 000.00€		
6531		1 000.00€		
70841				10 000.00€
752			999.28€	
Total		7 000.00€	3 000.00€	10 000.00€

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165		160.00€		
2031-188	30 000.00€			
2051-188	2 000.00€			
21571	17 000.00€			
2313-188		49 000.00€		
2315-187	160.00€			
Total	49 160.00€	49 160.00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines prévisions budgétaires du budget principal 2023 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6063	10 000.00€			
6215		10 000.00€		
Total	10 000.00€	10 000.00€		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

3. REVISION LOYERS GITES COMMUNAUX

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit qu'en cas de travaux d'amélioration effectués aux frais du propriétaire, le loyer peut être majoré en cours de bail par avenant sans dépasser 15% du montant des travaux. Des travaux importants ont été effectués sur les 5 gîtes (changement des menuiseries, isolation par l'extérieur des façades)

	MENUISERIES	FACADES	TOTAL
STUDIO	6 820,00€	5 540,00€	11 740,00€
F1	7 550,00€	7 067,00€	13 930,00€

Monsieur le Maire propose de limiter cette hausse en portant le prix du loyer à 8€ le m² à savoir 232,00€ pour les studios et 296,00€ pour les F1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter le montant des loyers à 232,00€ pour les studios et 296,00€ pour les F1 à partir du 1^{er} janvier 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les locataires.

4. CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de THIERS a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

ANNEE	TITRE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT
2021	T-26	XXXXXXXXXXXX	25,00€

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur la créance mentionnée ci-dessus pour 25,00€ au budget eau assainissement 2023.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2024 POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'estimation des travaux réalisée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE concernant la réfection de la voirie communale.

Il rappelle que ces travaux de réfection sont subventionnés dans le cadre du FIC 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise COLAS et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet tel qu'il est établi pour le chemin de la RD au cimetière, le chemin des gîtes et le chemin du Roc pour un montant H.T. de 78 257,00€
- Demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière dans le cadre du FIC 2024
- Dit que le financement de ce projet sera assuré par :
 - la présente subvention demandée à hauteur de 40% du montant H.T. soit 31 302,80€
 - une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 20% du montant H.T. soit 15 651,40€
 - les fonds propres de la Commune
 - un emprunt si nécessaire

6. MODIFICATION NOM DE VOIE

Vu la demande de rectification reçue le 13 novembre dernier du Service Départemental des Impôts Fonciers concernant la voirie "La Cour de Lunel". Il leur est impossible de renseigner l'article "la" pour un libellé de voie. Nous devons donc créer une nouvelle voie "Cour de Lunel" en remplacement de "La Cour de Lunel".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer la nouvelle voie "Cour de Lunel".

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 18 décembre 2023.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, Damien PONSON